Assurance Initiative Obsèques Capital

Document d'information sur le produit d'assurance

Thélem assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, numéro SIREN 085 580 488, Siège Social « Le Croc », BP 63130, 45431 Chécy Cedex, Tél. 02 38 78 71 00 - Fax 02 38 78 72 92. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. N° d'identifiant unique REP Papiers n° FR331496_03RXKF délivré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Produit : Assurance Initiative Obsèques Capital – **DG 419**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle, et notamment dans la notice d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance Initiative Obsèques Capital permet à l'assuré de se constituer un capital afin de financer ses funérailles. Le contrat est de type vie entière et est en totale conformité avec la réglementation en vigueur.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Assuré : l'assuré doit être âgé, à la souscription, d'au moins 18 ans et au maximum de 82 ans. Il doit résider sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'Outre-Mer.

Bénéficiaire : Le capital est obligatoirement versé à l'opérateur des pompes funèbres qui aura eu en charge les obsèques ou à la personne physique qui règlera les obsèques. Le solde du capital ira aux bénéficiaires désignés sur les Conditions Particulières.

LES GARANTIES ET LES MODALITES DE GESTION SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Les garanties suivantes ne sont soumises à aucune sélection médicale,

- ✓ Choix du capital : de 1 000 € à 6 000 €, par tranche de 1 000 €. Le montant du capital est défini lors de la souscription,
- ✓ Choix du/des bénéficiaire(s) : membre(s) de la famille, ami(s)(es), société de pompes funèbres,
- ✓ La cotisation : est fixe dans le temps,
- ✓ Paiement des cotisations : se fait sur une période de 10 ans (paiement temporaire) ou durant toute la vie de l'assuré (paiement viager),
- ✓ Augmentation du capital souscrit : le montant ne peut être inférieur à 1 000 €,
- ✓ Revalorisation : l'assureur distribue, tous les ans, les bénéfices techniques et financiers suivant les dispositions réglementaires en vigueur.

LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE PREVUES

- ✓ Rapatriement du corps,
- ✓ Aide-ménagère : 3 heures par jour pendant les 10 jours suivant le décès,
- ✓ Garde des enfants et petits-enfants pendant 2 jours,
- ✓ Garde des animaux de compagnie (chiens et chats) : 10 jours maximum,
- ✓ Accompagnement psychologique,
- ✓ Assistance téléphonique, résolution des questions administratives et juridiques, mise à disposition de courriers types.

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ En cas de décès suite à maladie survenant pendant le délai d'attente, il est remboursé au(x) bénéficiaire(s) le montant des cotisations payées.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu aux garanties :

- ! Le suicide de l'assuré dans la première année qui suit la date d'effet de la souscription,
- ! Les accidents liés à la pratique d'un sport dans le cadre d'une compétition officielle et toute épreuve, course, compétition motorisée et leurs essais,
- ! Les conséquences :
  - D'un état d'alcoolémie supérieur au taux légal de tolérance, des états résultant de l'usage de stupéfiants, lorsqu'ils n'entrent pas dans le cadre d'un traitement médicalement prescrit,
  - De la participation volontaire et violente de l'assuré à des rassemblement, manifestations sur la voie publique, à des mouvements populaires, rixes, jeux et paris.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les indemnités sont versées après application des délais d'attente suivants :
  - Décès suite à maladie : 1 an
  - Décès suite à accident : aucun.
- ! L'augmentation du capital est réservée aux personnes âgées de moins de 82 ans.

Format: © European Union, 2017

Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties de l'initiative Obsèques Capital s'exercent en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer.
- ✓ Les garanties sont acquises pour des séjours n'excédant pas 90 jours dans le reste du monde.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat**
  - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation.
- **En cours de contrat**
  - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
  - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de décès**
  - En cas de décès de l'assuré, fournir les pièces justificatives : la facture justifiant le financement des obsèques, l'acte de décès et le certificat médical précisant la cause de décès del'assuré.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel, Trimestriel, Semestriel ou Annuel). Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières. L'assuré dispose d'un délai de renonciation de 30 jours dans tous les cas à compter de la conclusion du contrat.

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque nouvelle échéance principale avec les facultés de résiliation prévues.

Le contrat prend fin de plein droit au décès de l'assuré.

Rachat : l'assuré peut aussi racheter son contrat à tout moment. Il lui sera alors restitué une somme appelée « provisions mathématiques ». Le rachat met fin au contrat.

Mise en réduction : l'assuré peut arrêter le paiement des cotisations sans effectuer de rachat. Les garanties du contrat sont alors « réduites » en proportion des cotisations déjà versées, mais continuent d'exister.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Les cas de résiliation, les délais à respecter sont ceux prévus par la règlementation et précisés dans les Dispositions Générales.

La notification de la résiliation peut être effectuée, à votre choix soit :

- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au siège social ou chez notre représentant,
- par acte extrajudiciaire,
- via la fonctionnalité mise en place sur le site internet.

Nous vous confirmerons par écrit la réception de la notification. Toutefois, en cas de résiliation suite à modification de votre situation selon les termes des articles L113-16 et R.113-6 du Code des assurances, vous devrez notifier la résiliation par lettre recommandée (papier ou électronique) avec demande d'avis de réception.

Vous pouvez notamment mettre fin au contrat à l'échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois.